



OUVERTURE ET FERMETURE DES ÉCOLES

Province/Territoire	Ouverture automne	Fermeture hiver	Ouverture Nouvel An	Fermeture printemps	Ouverture printemps	Fermeture été
Yukon	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Territoires du Nord-Ouest	Décision des autorités scolaires de district (District Education Authority)					
Yellowknife Education District No. 1	2 sept.	17 déc.	4 jan.	18 mars	4 avril	29 juin
Nunavut	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Colombie-Britannique	7 sept.	17 déc.	4 jan.	18 mars	30 mars	29 juin
Greater Victoria School District	7 sept.	17 déc.	4 jan.	18 mars	30 mars	30 juin
Vancouver School Board	7 sept.	17 déc.	4 jan.	18 mars	30 mars	30 juin
Richmond School District	7 sept.	17 déc.	4 jan.	18 mars	30 mars	30 juin
Alberta	Décision locale (commission/conseil scolaire)					
Calgary Catholic School District	1 sept.	17 déc. (midi)	3 jan.	24 mars (midi)	4 avril	29 juin (midi)
Calgary Board of Education	7 sept.	20 déc.	3 jan.	24 mars	4 avril	30 juin
Edmonton Public School Board	1 sept.	17 déc.	3 jan.	24 mars	4 avril	28 juin
Edmonton Catholic Separate School District 7	1 sept.	17 déc.	3 jan.	24 mars	4 avril	30 juin

N/D : non disponible



OUVERTURE ET FERMETURE DES ÉCOLES (suite)

Province/Territoire	Ouverture automne	Fermeture hiver	Ouverture Nouvel An	Fermeture printemps	Ouverture printemps	Fermeture été
Saskatchewan	Décision locale	Au plus tard le 23 déc.	Pas avant le 3 jan.	24 mars	4 avril	Au plus tard le 30 juin
Saskatoon Public School Division 4	1 sept. (s) 2 sept. (p)	23 déc.	3 jan.	28 mars	2 avril	23 juin (s) 24 juin (p)
Regina Roman Catholic Separate School Division 81	2 sept.	19 déc.	5 jan.	8 avril	19 avril	25 juin
Regina School Division	7 sept.	23 déc.	7 jan.	28 mars	1 avril	28 juin (p) 30 juin (s)
Manitoba	7 sept.	23 déc.	3 jan.	25 mars	4 avril	30 juin
Winnipeg School Division	7 sept.	22 déc.	6 jan.	24 mars	4 avril	30 juin
Ontario	7 sept.	17 déc.	3 jan.	11 mars	21 mars	29 juin (p) 27 juin (s)
Peel District School Board	2 sept.	19 déc.	5 jan.	12 mars	22 mars	23 juin
Ottawa-Carleton District School Board	7 sept.	17 déc.	3 jan.	11 mars	21 mars	21 juin (s) 29 juin (p)
Thames Valley District School Board	2 sept.	19 déc.	5 jan.	12 mars	22 mars	24 juin
Toronto District School Board	7 sept.	17 déc.	3 jan.	17 mars	25 mars	30 juin
York Region District School Board	7 sept.	17 déc.	3 jan.	11 mars	21 mars	28 juin (s) 29 juin (p)

p : primaire; s : secondaire



OUVERTURE ET FERMETURE DES ÉCOLES (suite)

Province/Territoire	Ouverture automne	Fermeture hiver	Ouverture Nouvel An	Fermeture printemps	Ouverture printemps	Fermeture été
Québec	26 août – 2 sept.	23 déc.	4 - 11 jan.	25 mars	29 mars	23 juin
Commission scolaire de Montréal	30 août	23 déc.	10 jan.	25 févr.	7 mars	30 juin
Commission scolaire de la Capitale	7 sept.	23 déc.	11 jan.	28 févr.	7 mars	23 juin
Western Quebec School Board	7 sept.	24 déc.	10 jan.	28 févr.	7 mars	23 juin
Terre-Neuve et Labrador	8 sept.	Décision locale				23 juin
Avalon East School District	8 sept.	22 déc.	3 jan.	24 mars	4 avril	23 juin
Nouveau-Brunswick	7 sept.	17 déc.	4 jan.	4 mars	14 mars	27 juin
School District 18 (Fredericton)	2 sept.	19 déc.	5 jan.	27 févr.	8 mars	18 juin
School District 8 (Saint John)	2 sept.	19 déc.	5 jan.	27 févr.	8 mars	18 juin
Nouvelle-Écosse	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Halifax Regional School Board	2 sept.	23 déc.	4 jan.	11 mars	21 mars	24 juin
Île-du-Prince-Édouard	7 sept.	17 déc.	4 jan.	21 mars	29 mars	28 juin

N/D : non disponible



VACANCES SCOLAIRES

Province/Territory	Fête du travail 6 septembre	Action de grâce 11 octobre	Jour du souvenir 11 novembre	Vendredi saint 25 mars	Lundi de Pâques 28 mars	Fête du Dollar* 23 mai	Autre/Notes
Yukon	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Territoires du Nord-Ouest	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Journée nationale des Autochtones (21 juin)
Nunavut	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Colombie-Britannique		✓	✓	✓	✓	✓	L'année scolaire débute après la Fête du travail
Alberta	✓	✓	✓	✓	Décision locale	✓	
Saskatchewan	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Le Lundi de Pâques est toujours inclus dans le conge du printemps
Manitoba		✓	✓	✓		✓	
Ontario	✓	✓		✓	✓	✓	
Québec	✓	✓		✓	✓	✓	Le jour après la Saint-Jean-Baptiste (24 juin)
Terre-Neuve et Labrador	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Nouveau-Brunswick	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Journée des Loyalistes (écoles de St. John)
Nouvelle-Écosse	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Île-du-Prince-Édouard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

* : aussi Fête de la reine



JOURNÉES D'ENSEIGNEMENT

Province/Territoire	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	May	Juin	Juil.	Journées de travail
Yukon	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	178-185
Territoires du Nord-Ouest	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	195
Nunavut	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	195
Colombie-Britannique	-	18	20	21	13	20	20	17	21	21	21	-	192
Alberta	Décision locale												185-190
Saskatchewan	*	21	20	21	16	20	20	18	20	21	22*	-	197
Manitoba	-	18	20	21	13-16	18-21	20	18	20	21	22	-	194
Ontario	-	18	20	22	13	21	21	16	21	21	21	-	194
Québec	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	180-200
Terre-Neuve et Labrador	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	195
Nouveau-Brunswick	-	18	20	20	13	20	20	16	21	21	19	-	188
Nouvelle-Écosse	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Île-du-Prince-Édouard	-	20	20	21	13	21	20	16	21	21	22	-	195

N/D : non disponible

* : peut varier



SEMAINE DE L'ÉDUCATION

Province/Territoire	Semaine de l'éducation	Dates	Notes
Yukon	N/D	N/D	
Territoires du Nord-Ouest	O	21 - 25 févr.	Thème à venir
Nunavut	N/D		
Colombie-Britannique	N	1 ^{ère} semaine de mars (auparavant)	
Alberta	O	24 - 30 avril	Thème à venir
Saskatchewan	O	17 - 23 oct.	Celebrate Success...Growth...Learning
Manitoba	O	18 - 22 avril	Pas de thème
Ontario	O	2 -6 mai	Thème à venir
Québec	N		
Terre-Neuve et Labrador	O	N/D	Décision du Newfoundland and Labrador Teachers' Association
Nouveau-Brunswick	N		
Nouvelle-Écosse	N/D	N/D	
Île-du-Prince-Édouard	O		

N/D : non disponible



SEMAINE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

Province/Territoire	Semaine des enseignants	Dates	Notes
Yukon	N/D	N/D	
Territoires du Nord-Ouest	O		Le gouvernement et l'Association des enseignantes et enseignants des Territoires du Nord-Ouest maintiennent le programme "Merci de faire une différence" pour rendre hommage aux enseignants.
Nunavut	N/D	N/D	
Colombie-Britannique	N		Pas pour l'année scolaire 2004-2005
Alberta	N		Le Ministre reconnaît la Journée mondiale des enseignant-e-s
Saskatchewan	O	13-19 fév.	Journée de l'appréciation des enseignants et du personnel
Manitoba	N		
Ontario	N		
Québec	O	6 - 12 fév.	
Terre-Neuve et Labrador	O	.	Certaines commissions scolaires et écoles.
Nouveau-Brunswick	O	Mi-févr.	Aussi appelé Semaine de l'appréciation des enseignants et du personnel
Nouvelle-Écosse	N/D	N/D	
Île-du-Prince-Édouard	O		

N/D : non disponible

Note : Le 5 octobre est la Journée mondiale des enseignantes et enseignants

NOTES

YUKON

(Notes pour l'année scolaire 2003-2004)

Au Yukon, chaque conseil d'école établit son propre calendrier scolaire. La journée de classe peut durer entre 5 heures et 5 heures 20 minutes. Par conséquent, le nombre total de jours d'école varie entre 178 à 190 jours. Tous les élèves sont tenus de suivre les 950 heures d'enseignement qui sont prescrites par la *Loi sur l'éducation*. Le calendrier scolaire comprend, comme jours fériés, le fête du Travail, le jour du Souvenir, la journée du Patrimoine (février), la fête de l'Action de grâce, le Vendredi saint, le lundi de Pâques et la Fête de la Reine. Les conseils d'école, en consultation avec le personnel, peuvent décider d'observer d'autres journées de congé dans la mesure où ils dispensent les 950 heures réglementaires.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Chaque autorité scolaire de district [District Education Authority (DEA)] a le loisir d'établir son propre calendrier scolaire. À l'heure actuelle, les territoires comptent 8 autorités scolaires et chacune suit un calendrier particulier adapté aux besoins de son milieu. Par conséquent, dans certaines régions, les écoles ouvrent leurs portes à la fin juillet pour les fermer à la mi-mai. La *Loi sur l'éducation* prescrit un nombre d'heures d'enseignement par année scolaire plutôt qu'un nombre de jours. Les élèves de la maternelle, par exemple, ne doivent pas recevoir plus de 570 heures d'instruction par année; ceux de la 1^{ère} à la 6^e année, pas moins de 997 heures, et ceux et celles de la 7^e à la 12^e année, pas moins de 1 045 heures. Les enseignantes sont tenus de dispenser le nombre d'heures prescrit par la Loi pour le palier auquel ils enseignent. Selon la convention collective, le nombre total de jours d'enseignement ne doit pas dépasser 195 et comprend cinq journées pédagogiques (pour fins de développement professionnel). Les DEA peuvent, au besoin, ajouter des journées de congé pour permettre aux gens des fêtes régionales. La Journée nationale des Autochtones, le 21 juin, est un congé obligatoire.

NUNAVUT

(Notes pour l'année scolaire 2003-2004)

Toutes les écoles ont des dates d'ouverture et de fermeture différentes. Le territoire est vaste et, compte tenu de la diversité du point de vue des localisations géographiques et des longitudes (jour et noirceur), les écoles peuvent déterminer leurs propres dates. Chaque collectivité est en mesure de fixer une année scolaire qui répond aux exigences du ministère tout en leur étant propre. L'année scolaire est établie par les autorités scolaires de district [District Education Authority (DEA)] dans chaque collectivité.

LE CALENDRIER SCOLAIRE, 2004-2005



NOTES (suite)

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le lieutenant-gouverneur fixe le calendrier scolaire normal. L'année comprend un minimum de 185 jours d'instruction. La Loi autorise un conseil, suite à une consultation des parents et du personnel scolaire, et sous réserve de satisfaire les conditions liées à la transmission d'avis, à appliquer un calendrier différent dans une ou plusieurs de ses écoles. Dans ce cas cependant, le calendrier doit comprendre le nombre minimum prescrit d'heures d'instruction. Pour l'année scolaire 2004-2005, le calendrier normal prévoit 192 jours d'école, soit 185 journées d'instruction, six journées pédagogiques et une journée pour les tâches administratives (fin d'année). Outre les jours fériés usuels, le calendrier normal prévoit un congé en hiver et un autre au printemps.

ALBERTA

Chaque conseil scolaire fixe ses propres dates d'ouverture et de fermeture, ainsi que le nombre de jours d'école en tenant compte des conditions prescrites par la Loi. Il doit y avoir un congé d'hiver qui s'étend au moins du 24 décembre au 2 janvier. Les conseils scolaires doivent dispenser au moins 950 heures d'instruction aux élèves du primaire et du secondaire 1^{er} cycle, et 1 000 heures à ceux et celles du secondaire 2^e cycle. La Loi scolaire stipule qu'on ne peut exiger de l'enseignant plus de 1 100 heures ou 200 jours d'enseignement par année. Il peut cependant accepter de travailler des heures et des journées additionnelles. Par conséquent, le nombre de jours que l'enseignant travaillera peut varier de mois en mois.

Quand on calcule les congés de Noël et du printemps, les autres jours fériés que le conseil scolaire a décidé d'observer, les deux journées allouées aux enseignants pour leur permettre de participer à des congrès et les autres congés provinciaux et fédéraux, le nombre total de jours d'enseignement varie de 185 à 190. Un conseil scolaire peut déclarer une journée par mois congé d'école. Tous les conseils sont tenus d'observer les jours fériés obligatoires. La fête de la Famille est un congé obligatoire et a lieu le troisième lundi de février. L'observance du lundi de Pâques et la Fête agricole (le deuxième vendredi de juin) est laissée à la discrétion du conseil scolaire.



NOTES (suite)

SASKATCHEWAN

Les conseils scolaires fixent leurs propres dates d'ouverture et de fermeture pour l'année scolaire tout en respectant ce qui suit : (a) l'année scolaire 2004-2005 est de 197 jours (ce chiffre est différent du nombre de journées que les élèves passent en classe en raison des journées de développement professionnel pour le personnel enseignant); (b) les vacances de Noël doivent commencer au plus tard le 23 décembre et durer au moins jusqu'au 2 janvier (incl.); (c) la semaine de relâche comprend les cinq jours qui suivent le dimanche de Pâques; (d) les vacances d'été ne peuvent durer moins de six semaines consécutives à partir du jour suivant la dernière journée de classe dans une année scolaire jusqu'à la première journée de l'année scolaire suivante et ne peuvent prendre fin avant le premier lundi du mois d'août. L'année scolaire dure du 1^{er} juillet au 30 juillet.

LE nombre de journée d'école aux mois d'août et de juin peut varier parce que les conseils scolaires de la Saskatchewan établissent leurs propres dates d'ouverture et de fermeture pour le début et la fin de chaque année scolaire. Certains conseils scolaires ouvrent leurs portes au début du mois d'août, alors que d'autres attendent après le Fête du travail. Le nombre total de journée d'école dans chaque conseil scolaire est de 197. La Saskatchewan requiert que l'année scolaire dure 197 jours, mais ceci inclut toutes les journées d'enseignement, d'examens de pédagogiques. La Saskatchewan ne détermine pas les journées d'enseignement.

Le lundi de Pâques n'est pas un congé obligatoire, mais il survient pendant la semaine de relâche. Le jour du Souvenir est congé seulement si c'est un jour de la semaine. Si le jour du Souvenir tombe un samedi ou un dimanche, aucun congé n'est requis, même si la plupart des conseils scolaires désignent quand même un congé. Un conseil peut désigner des jours de congé, mais pas plus d'un jour à la fois. Les jours de congé proclamés par le gouverneur général, le lieutenant-gouverneur général, le maire ou les édiles d'une municipalité sont également des congés scolaires.

MANITOBA

L'année scolaire doit comprendre 194 jours d'enseignement à partir du 7 septembre. Chaque conseil peut fixer les dates d'ouverture et de fermeture des écoles pour l'année scolaire. Le congé de Noël doit commencer au plus tard le 23 décembre et durer au moins jusqu'au 2 janvier inclusivement. La semaine de relâche dure une semaine à partir du dernier lundi du mois de mars (28 mars - 1 avril 2005 inclusivement). Les conseils scolaires peuvent choisir d'ajouter (mais non éliminer) des fêtes religieuses ou locales additionnelles dans la mesure où elles dispensent les 194 jours d'enseignement prescrits.



NOTES (suite)

ONTARIO

L'année scolaire doit commencer au plus tôt le 1^{er} septembre et se terminer au plus tard le 30 juin. Le nombre total possible de jours de classe ne peut être inférieur au nombre minimum requis, soit 194 jours. Les journées supplémentaires peuvent être désignées des congés par le conseil. Pour l'année scolaire 2004-2005, les conseils scolaires peuvent désigner jusqu'à 4 jours de congé entre le 1^{er} septembre et le 30 juin, au-delà des 194 jours de classes requis. Au moins 190 jours doivent être réservés à l'enseignement incluant 10 jours d'examens et jusqu'à quatre journées pédagogiques. Ceci accorde aux conseils une certaine flexibilité à moins qu'ils ne préfèrent adopter un calendrier scolaire différent avec l'approbation du ministère. Autres jours de congé : tous les jours fériés obligatoires à l'exception du jour du Souvenir. De plus, si le maire de la municipalité où se trouve une école déclare un jour de classe fête municipale, le conseil scolaire peut fermer toutes ses écoles ce jour-là. Les conseils dont les écoles fonctionnent tout au long de l'année ou selon un calendrier spécial peuvent avoir jusqu'à 22 journées de travail au mois de juillet et 21 journées de travail au mois d'août.

QUÉBEC

Chaque commission scolaire détermine son propre calendrier scolaire en assurant un minimum de 180 jours consacrés aux services éducatifs. L'année de travail pour les enseignants compte 200 jours, du 1^{er} septembre au 30 juin. Une commission scolaire et un syndicat peuvent se mettre d'accord pour changer les dates du début et de la fin de l'année scolaire. Cependant, ils ne peuvent en aucun cas modifier le nombre de jours de vacances auxquels les enseignants ont droit. Le jour qui suit le jour de l'An (2 janvier) et la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) sont également des congés observés par les commissions scolaires.

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

Le ministère de l'Éducation fixe les dates d'ouverture et de fermeture de l'année scolaire. Chaque conseil scolaire fixe la date et la durée des vacances. Les vacances de Noël durent généralement de huit à dix jours d'école. La plupart des conseils scolaires prennent un congé de six jours à Pâques. La durée de l'année scolaire est de 195 jours, soit 187 jours d'enseignement, trois jours de congé payés et deux jours sans enseignement consacrés à des tâches administratives, et trois journées consacrées au développement professionnel. Chaque enseignant peut prendre jusqu'à cinq journées pédagogiques. Les conseils scolaires peuvent accorder des journées supplémentaires tirées d'une banque de congés (un jour par enseignant). Les conseils scolaires peuvent accorder d'autres jours de congé, à condition que les écoles soient ouvertes pendant 187 jours.



NOTES (suite)

NOUVEAU-BRUNSWICK

L'année scolaire compte 195 jours, dont 185 jours d'enseignement, 1 journée pour les réunions de l'Association des enseignantes et enseignants du Nouveau-Brunswick, 2 journées pour les activités pédagogiques centrées sur les programmes d'études (curriculum), 2 jours pour le conseil (ne comptent pas parmi les jours d'enseignement), 4 journées pour des tâches administratives et des activités de perfectionnement professionnel (à être déterminées par les conseils scolaires), et une journée pour le conseil pendant l'année scolaire. Les Jeux du Canada auront lieu au Nouveau-Brunswick pour l'année scolaire 2002-2003. Les écoles de Saint-Jean sont fermées lors de la fête des Loyalistes (Loyalist Day) en mai.

NOUVELLE-ÉCOSSE

(Notes pour l'année scolaire 2003-2004)

Le calendrier scolaire est établi par la province et s'applique à tous les conseils scolaires. Des 195 jours qui composent l'année scolaire, pas plus de huit jours ne doivent servir à des fins d'organisation et d'administration ou à des programmes de formation des enseignantes et enseignants. Tous les enseignants doivent être présents les jours réservés à l'organisation et à l'administration, mais pas les élèves. Lorsque le 195^e jour tombe un lundi, un conseil peut décider que les cours auront lieu le samedi précédent.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Les règlements stipulent qu'il y a un total de 195 à 197 jours dont disposer pour chaque année scolaire. Par conséquent, les enseignants ont droit à un maximum de dix journées pédagogiques, y compris une journée d'orientation au début de l'année scolaire, et jusqu'à trois jours qui peuvent être consacrés à des activités de fin d'année scolaire. Les règlements permettent aussi au conseil scolaire de consacrer au perfectionnement professionnel du personnel enseignant la journée qui suit la fin du premier trimestre et qui précède le début du deuxième trimestre du programme d'études secondaires. Il peut enfin permettre à une école d'utiliser deux journées pour les rencontres parents-enseignants. Les enseignants effectueront une journée provinciale de perfectionnement le 12 novembre. Les élèves ne fréquentent pas l'école au cours de cette journée. Le ministre peut permettre à un conseil scolaire ou à une école de modifier le calendrier scolaire suite à une demande en ce sens.